



ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'une artère sur le territoire
de la commune de Genthod

17 septembre 2003

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu la proposition de la commune de Genthod du 4 juillet 2003;

Vu le préavis favorable de la commission cantonale de nomenclature du 2 septembre 2003;

Vu le règlement sur la désignation des artères et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975

ARRÊTE :

Il est donné le nom de :

Chemin de la Caracole

code voie : 62383

au chemin partant du 54 de la route de Collex et aboutissant en face du 96 de la route de Valavran. Nom choisi en souvenir des chevaux qui pâturaient et gambadaient à l'époque dans ce pré.

Cette dénomination entre en vigueur le 1^{er} décembre 2003.

Communiqué à :

DIAE	3 ex.
DF	1 ex.
DJPS	2 ex.
DAEL	3 ex.
CHA	1 ex.
OCP	1 ex.



Certifié conforme,

Le chancelier d'Etat :